

Laboratoire AAC 71500 Louhans	Enregistrement : Conditions générales de vente	LE56
		Date d'application : 30/09/2022
		Page 1/3
		Version 01
Document source : néant		
Document résultant : néant		

1. DISPONIBILITE

Les conditions générales de vente sont disponibles sur demande. L'ensemble des informations fournies par le laboratoire AAC est donné à titre indicatif et est révisable à tout moment en raison des évolutions scientifiques, réglementaires et légales auxquelles le laboratoire doit se conformer. Le laboratoire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations, services et ventes de notre société. En conséquence, le fait de passer commande implique de la part du client l'acceptation sans réserve de ces conditions générales.

3. COMMANDES

La commande est ferme et définitive à la date de l'acceptation du devis ou du contrat par le client. Un devis ou contrat est considéré comme accepté dès la prise en charge d'un de vos échantillons pour analyse. Les demandes d'analyse doivent mentionner, au minimum, la référence des échantillons, la désignation des prestations demandées, l'identité du demandeur, les adresses de livraison des résultats et de facturation. Toute annulation intervenant après le début des travaux entraînera la facturation des travaux entrepris.

4. TARIFS

Les tarifs sont exprimés en Euros Hors Taxes. Pour tout échantillon, les tarifs applicables sont ceux mentionnés sur un devis ou un contrat signé par le client. La société se réserve le droit de réactualiser à tout moment la tarification et la nature des prestations. Les modifications tarifaires sont indiquées explicitement au client, au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs par courrier postal ou par mail. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation.

5. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute prestation de l'entreprise fait l'objet d'une facturation. Elles sont payables par chèque, virements ou espèces. Les paiements sont sans escompte.

Dans le cas où le règlement intervient après la date d'échéance portée sur la facture, une pénalité de retard peut être appliquée.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant dans le contrat, le laboratoire AAC se réserve le droit de suspendre la fourniture des services commandés par la client ainsi que l'exécution de ses obligations.

6. PRESTATIONS

Le laboratoire AAC se décharge de toute responsabilité concernant le délai de transport et l'état des échantillons à la suite du transport. Le laboratoire AAC se réserve le droit de refuser un échantillon endommagé ou ne respectant pas ses critères d'acceptabilité, ou encore un échantillon qui n'entre pas dans le cadre des compétences de la société. Le laboratoire attire l'attention du client de l'incidence déterminante du prélèvement sur l'analyse des conditions et procédures de prélèvement et de la qualité et de la représentativité des échantillons. Le laboratoire informera le client du motif de refus dans les 2 jours ouvrés après réception. Le client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon. Faute d'instruction, le laboratoire se réserve le droit de détruire les échantillons de mauvaise qualité. De même, le rapport d'analyse pourra comporter des réserves ou des remarques en cas de non-respect des consignes d'envoi, de délai et d'acheminement de l'échantillon.

Chaque échantillon transmis sera accompagné d'une demande d'analyse. Dans le cadre de son accréditation COFRAC Essais n°1-1776 (portée disponible sur www.cofrac.fr), le laboratoire AAC utilise des méthodes d'analyse reconnues et/ou normalisées qui répondent aux besoins des clients et aux analyses demandées notamment par la réglementation. Dans le cadre réglementaire, le laboratoire AAC n'offre pas le choix de la méthode d'analyse.

Toute demande de relance d'analyse émise ou validée par le client sera facturée.

Hors cadre réglementaire, si le client ne spécifie pas la méthode d'analyse à utiliser, le laboratoire se réserve le droit de sélectionner la méthode la plus adaptée. Dans tous les cas, le client est informé de la méthode utilisée sur le rapport d'analyse.

Vérificateur : C. VOISIN	Approbateur : C. GENEVOIS
--------------------------	---------------------------

Revu le	Visa	Revu le	Visa	Revu le	Visa	Revu le	Visa
---------	------	---------	------	---------	------	---------	------

Laboratoire AAC 71500 Louhans	Enregistrement : Conditions générales de vente	LE56
		Date d'application : 30/09/2022
		Page 2/3
		Version 01
Document source : néant		
Document résultant : néant		

Le laboratoire s'engage à respecter un délai de réponse tenant compte des impératifs techniques de l'analyse demandée, du jour de réception des prélèvements et des impératifs d'organisation du service. Si le délai s'avérait anormalement élevé, AAC s'engage à prévenir le client.

Un retard dans la réalisation de la prestation ne pourra ni donner lieu à des dommages et intérêts ni pénalité.

7. FORCE MAJEURE

Le laboratoire AAC se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure ou de cas fortuits, tels que : les grèves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir l'exécution de la prestation analytique, ou toute cause non directement et exclusivement imputable au laboratoire. Il devra informer le client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

8. GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les analyses sont effectuées dans les conditions citées dans le contrat ou le devis. Si la responsabilité du laboratoire AAC venait à être engagée, pour quelque cause que ce soit, le montant du préjudice dû par le laboratoire AAC ne saurait être supérieur au montant Hors Taxes du prix facturé au titre de la prestation à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

9. ECHANTILLONS

Les échantillons remis au laboratoire AAC sont réputés sans valeur commerciale. Le client ne peut donc prétendre à des dédommagements en cas de perte ou destruction des échantillons, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les échantillons seraient prélevés par le laboratoire AAC, les frais de prélèvements et de déplacement seront facturés selon les modalités définies dans le devis ou contrat.

En cas de déplacement chez un client pour une prestation prévue dans le Contrat signé et non honorée par le client, il lui sera facturé des frais de déplacement à hauteur de 15 euros HT.

La durée de conservation des échantillons après analyse est 7 jours maximum sauf mentions spéciales dans le contrat.

Dans le cas où le transport des échantillons est à la charge du client, celui-ci s'engage à le réaliser dans le respect des conditions évitant toutes modifications microbiologiques.

10. RESULTAT D'ANALYSE

Pour chaque prestation analytique réalisée, le laboratoire AAC s'engage à remettre au client à l'issue des analyses, un rapport d'analyse rendant compte des résultats obtenus ainsi que des observations éventuelles du laboratoire.

La marque d'accréditation est présente sur les rapports d'analyse pour toute analyse d'échantillon réalisée dans le respect des exigences édictées par la norme NF EN ISO/CIEI 17025 et par les normes techniques en application desquelles le laboratoire est accrédité.

Le laboratoire AAC n'étant pas responsable de l'échantillonnage, les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'essai.

Le laboratoire AAC émet autant d'originaux du rapport d'analyse qu'il existe de destinataires des résultats désignés par le client. Aucun résultat ne pourra être transmis à une personne non désignée.

En absence de spécifications contraires de la part du client, les rapports d'analyse sont envoyés par courrier postal aux destinataires désignées par le client. A la demande du client ou à l'initiative du laboratoire AAC, ils peuvent être envoyés par courrier électronique sous forme de fichiers PDF. En absence de contrat écrit, seuls les résultats d'analyse sur papier à en-tête du laboratoire AAC font foi.

Un site extranet pour la consultation des résultats est également à disposition des clients. Pour accéder à cet espace réservé, le laboratoire attribue un code d'accès propre à chaque client garantissant la confidentialité.

En cas de transmission de résultat partiel, seul le rapport d'analyse validé et définitif fait foi.

Le laboratoire AAC ne reconnaît aucune reproduction partielle du texte du rapport d'analyse fourni, les résultats des analyses ne devant être considérés que dans leur contexte général et dans leur ensemble. Le laboratoire AAC n'autorise pas ses clients à faire référence à sa propre marque d'accréditation. Dans le cas d'une utilisation abusive de celle-ci, le laboratoire serait dans l'obligation de prévenir le COFRAC. Le laboratoire AAC reconnaît les reproductions intégrales des rapports d'analyse fidèles et en tous points conformes à l'original conservé dans nos locaux. En cas de traduction du rapport, seul l'exemplaire français fait foi.

Laboratoire AAC 71500 Louhans	Enregistrement : Conditions générales de vente	LE56
		Date d'application : 30/09/2022
		Page 3/3
		Version 01
Document source : néant		
Document résultant : néant		

11. OBLIGATIONS DE NOTIFICATIONS AUX AUTORITES

Nous vous rappelons que selon l'article 50 de la loi EGALIM, il est du devoir des clients d'informer les Autorités officielles de contrôle dans le cas de présence de pathogène susceptible de présenter un risque pour la santé humaine et/ou animale et ceci aussi bien en cas de non-conformité des produits finis, matières premières que de non conformités des contrôles environnementaux. Par ailleurs, selon cet article, le laboratoire AAC est dorénavant dans l'obligation de fournir les résultats d'analyse de ses clients sur simple demande motivée des Autorités officielles dans le cadre de contrôles officiels.

12. SOUS-TRAITANCE

Le laboratoire AAC peut être amené à sous-traiter tout ou partie de certaines de ses analyses de façon régulière ou ponctuelle (en raison de circonstances imprévues). Pour les analyses accréditées, la sous-traitance uniquement ponctuelle est obligatoirement réalisée par un laboratoire lui-même accrédité pour ces analyses. Le laboratoire AAC s'engage à avertir immédiatement le client des dispositions prises. Pour toutes autres analyses, le laboratoire s'engage à sous-traiter régulièrement ou ponctuellement dans un autre laboratoire répondant dans la mesure du possible aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025. Sauf disposition contraire inverse, le client autorise le laboratoire AAC à choisir les sous-traitants auxquels il fait appel. Le laboratoire AAC est responsable envers son client des travaux effectués par le sous-traitant, excepté dans le cas où le client ou une autorité administrative aurait spécifié le sous-traitant auquel il est fait appel.

13. CONFIDENTIALITE ET IMPARTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du devis ou contrat et après son expiration.

L'ensemble des informations obtenues ou générées au cours des activités d'essais sont strictement confidentielles, sauf si la loi impose au laboratoire de les divulguer.

Les coordonnées des clients sont utilisées uniquement dans le cadre d'un usage professionnel.

Le laboratoire AAC peut être amené à divulguer des informations confidentielles du client en consultation seule, tels que des rapports d'analyse dans le cas des audits internes ou de l'évaluation par le COFRAC ou lors de l'intervention sur nos données par notre prestataire informatique. Le laboratoire AAC peut également être contraint de divulguer des informations confidentielles sur demande d'autorités réglementaires, sur décision judiciaire ou administrative.

L'organisation mise en place et les actions engagées par la Direction du laboratoire s'attachent à préserver impartialité et indépendance. Toute influence sur les résultats d'essais exercée par des personnes, clients ou organisations extérieures au laboratoire est exclue.

14. RECLAMATIONS

Le processus de traitement des réclamations est disponible sur demande.

15. REGLEMENTS DE DIFFERENDS

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige entre le laboratoire AAC et le client sera réglé à l'amiable entre les deux parties dans un premier lieu. Dans le cas où il ne serait pas possible de régler le litige à l'amiable, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal du commerce de Chalon sur Saône.